



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-167
du 13/06/2023**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
11 Rue des Bourgades Hautes
pour installation échafaudage
entre le 19 et le 23 juin 2023**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du 05 juin 2023 par M. BARRE Mickaël pour permettre l'installation d'un échafaudage entre le 19 et le 23 juin 2023 au 11 Rue des Bourgades Hautes à LAPALUD, parcelle cadastrée E 557,

Considérant que pour permettre la mise en place de cet échafaudage mobile, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules avec ou sans moteur seront réglementés entre le 19 et le 23 juin 2023 sur la **Rue des Bourgades Hautes** afin de permettre l'installation d'un échafaudage au 11 Rue des Bourgades Hautes à LAPALUD.

Article 2 : L'installation de l'échafaudage est autorisée devant le 11 Rue des Bourgades Hautes.

La Rue des Bourgades Hautes sera fermée à la circulation dans les deux sens au droit de la parcelle cadastrée E 557.

Déviation obligatoire en amont de cette zone organisée et matérialisée par des panneaux (sauf riverains).

Obligation de prévenir les riverains en amont.

Un périmètre de sécurité sera installé.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

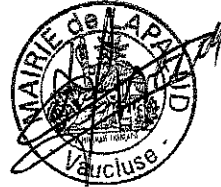
Obligation de maintenir le passage des secours éventuels.

Pas de stockage de matériaux sur le domaine public.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par M. BARRE Mickaël qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Gérard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme

Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative CS 10044 84098
84098 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 72 66 -fax
sdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 13/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

